

**FOCUS SUR LA BASE DE DONNÉES MÉDICAMENTEUSE DÉVELOPPÉE PAR L'ÉDITEUR RESIP**

# CERTIFICATION DES LAP HOSPITALIERS : L'APPUI PRÉCIEUX DE LA BASE CLAUDE BERNARD

Initiée par la loi du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé, la certification des Logiciels d'Aide à la Prescription (LAP) hospitaliers est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 – et ce, en vertu d'un décret publié le 14 novembre 2014. Visant à garantir la conformité de ces outils métier avec des exigences minimales en termes de sécurité, de conformité et d'efficience de la prescription, cette procédure, confiée à la Haute Autorité de Santé (HAS) par la loi du 13 août 2004 sur la réforme de l'Assurance Maladie, a d'ores et déjà vu les premiers logiciels obtenir la certification LAP Hospitaliers avec la base de données médicamenteuse Claude Bernard, développée par l'éditeur Resip. Explications.

PAR PAMELA CLAUDE

« Créée il y a près de 30 ans par la Société Resip, acteur majeur de la prise en charge médicamenteuse, la Base Claude Bernard (BCB) est la toute première base de données médicamenteuses agréée par la HAS, rappelle Aurélien Toubia, Responsable Commercial chez cet éditeur basé à Boulogne-sur-Mer. Le collège de la HAS lui a par ailleurs décerné, le 29 octobre dernier, un agrément de version 2 pour le support des logiciels de soins, qu'ils soient logiciels d'aide à la prescription hospitaliers ou de médecine ambulatoire, que logiciels d'aide à la dispensation d'officine. L'enjeu est de taille, puisque seuls les LAP s'appuyant sur une base de données médica-

menteuses agréée par la HAS peuvent postuler à la certification ». Celle-ci s'articule autour de trois objectifs majeurs : d'abord, améliorer la sécurité de la prescription en mettant en lumière les possibles interactions médicamenteuses et les contre-indications en fonction du profil du patient, en prévenant la survenue d'allergies à certaines molécules ou les dépassements de posologie, et en facilitant la prescription en Dénomination Commune Internationale (DCI). Ensuite, faciliter le travail du prescripteur, en permettant par exemple au médecin de visualiser l'ensemble des traitements pris par un patient. Et enfin, optimiser le coût du traitement en mettant à disposition des praticiens le prix des spécialités, en proposant un tri en fonction de ce

---

## “ SEULS LES LAP S’APPUYANT SUR UNE BASE DE DONNÉES MÉDICAMENTEUSES AGRÉÉE PAR LA HAS PEUVENT POSTULER À LA CERTIFICATION ”

---

prix ou en intégrant une fonctionnalité permettant d'estimer le coût d'une prescription. « L'appui de la BCB est ici précieux : avec plus de 15 000 références médicamenteuses et 100 000 références parapharmaceutiques (nutrition, dermo-cosmétique, etc.), cette base de données exhaustive permet aux professionnels de santé de mieux maîtriser les conditions de prescription et de délivrance de l'ensemble des spécialités pharmaceutiques commercialisées en France, ainsi que des médicaments bénéficiant d'une Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU) : données médico-pharmaceutiques, technico-scientifiques, administratives, économiques, etc., poursuit-il. Les professionnels peuvent en outre retrouver, à partir d'une spécialité française, ses équivalents étrangers dans plus de 100 pays – une caractéristique essentielle dans le cadre de la continuité des soins, à une époque où les patients sont de plus en plus mobiles ». Le législateur ne s'y est donc pas trompé, en faisant de la qualité de la base de données médicamenteuses intégrée au LAP un prérequis incontournable de la procédure de certification. Le certificat est d'ailleurs octroyé pour le tandem Logiciel d'Aide à la Prescription / Base de données médicamenteuse (BdM) : « la perte d'agrément de la BdM à laquelle est adossé le LAP certifié emporte le retrait du certificat de ce logiciel par décision de l'organisme certificateur », précise à ce titre la HAS sur son site Web.

### Plusieurs collaborations couronnées de succès

Les critères retenus par la HAS pour la certification des LAP comportent donc à la fois des exigences fonctionnelles propres aux possibilités de prescriptions et à l'ergonomie de leur saisie, qui relèvent de l'éditeur du LAP, que des exigences d'analyse et d'alerte du prescripteur, du ressort, pour leur part, de celui de la BdM. Une collaboration étroite entre ces deux acteurs est alors nécessaire afin d'apporter aux deux outils l'ensemble des évolutions requises en vue d'obtenir le certificat. « L'intégration de la base Claude Ber-



nard réalisée conjointement par nos équipes de développement et par celles de l'éditeur du LAP, permet de répondre de manière pertinente aux critères liés à l'analyse et au contrôle des prescriptions, précise Aurélien Toubia. Un travail que nous réalisons avec l'ensemble de nos partenaires afin que ceux-ci puissent ensuite rapidement mettre en œuvre les évolutions fonctionnelles pour répondre aux critères spécifiques liés à la prescription ». Aussi, parmi les nombreux éditeurs de Logiciels d'Aide à la Prescription hospitaliers présents sur le marché, ils sont désormais de plus en plus nombreux à avoir obtenu la certification selon les critères de juin 2012, en lien avec la Base Claude Bernard – gage de son adéquation avec les exigences de la Haute Autorité Santé en matière de sécurité sanitaire. Rappelons toutefois que ce n'est pas le seul biais d'accès à cette base de données agréée par la HAS : outre la version intégrée, proposée en partenariat avec plus de 35 éditeurs de logiciels métiers pour la ville comme pour l'hôpital, la BCB est en effet également disponible en consultation libre via le portail Web BCB Dexter ([www.bcbdexter.fr](http://www.bcbdexter.fr)). Elle est enfin accessible à travers une version mobile pour Smartphones et tablettes, consultable même sans couverture de réseau afin de répondre au mieux aux attentes des professionnels de santé. ■